

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

**DEUXIÈME COMMISSION, 801^e
SÉANCE**

Mardi 9 octobre 1962,
à 17 h 5



NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Points 12, 34, 35, 36, 37, 39 et 84 de l'ordre du jour:	
Rapport du Conseil économique et social (chap. I à III, V et VI) [suite]	
Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général (suite)	
Développement économique des pays sous-développés (suite):	
a) Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique vers les pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général;	
b) Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité constitué aux termes de la résolution 1521 (XV) de l'Assemblée générale;	
c) Développement industriel et action des organes des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation;	
d) Projections à long terme des tendances de l'économie mondiale: rapport d'activité établi par le Secrétaire général;	
e) Réforme agraire: rapport du Secrétaire général;	
f) Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales	
Question de la convocation d'une conférence internationale chargée d'examiner les problèmes du commerce (suite)	
Mesures internationales destinées à compenser les effets des fluctuations des prix des produits de base (suite)	
Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (suite)	
Déclaration du Caire des pays en voie de développement (suite)	
Discussion générale (suite)	29

Président: M. Bohdan LEWANDOWSKI
(Pologne).

**POINTS 12, 34, 35, 36, 37, 39 ET 84
DE L'ORDRE DU JOUR**

Rapport du Conseil économique et social (chap. I à III, V et VI) [A/5203] (suite)

Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général (A/5194, E/3613, E/3613/Add.1, E/3613/Add.2 et 3, E/3658, E/3664, E/3674) [suite]

Développement économique des pays sous-développés (A/5220) [suite]:

- a) **Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique vers les pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général;**
- b) **Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité constitué aux termes de la résolution 1521 (XV) de l'Assemblée générale (E/3654);**
- c) **Développement industriel et action des organes des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation (E/3600/Rev.1, E/3656, E/3656/Add.1);**
- d) **Projections à long terme des tendances de l'économie mondiale: rapport d'activité établi par le Secrétaire général (E/3628, E/3629, E/3661, E/3668);**
- e) **Réforme agraire: rapport du Secrétaire général (E/3603);**
- f) **Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales (A/5196, E/3643)**

Question de la convocation d'une conférence internationale chargée d'examiner les problèmes du commerce (A/5221, A/C.2/L.645, E/3631 et Add.1 à 4) [suite]

Mesures internationales destinées à compenser les effets des fluctuations des prix des produits de base (A/5221, E/3447, E/3644, E/CN.13/43, E/CN.13/45) [suite]

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (A/4905, A/5060, A/5225, A/AC.97/5/Rev.2, E/3511, E/L.914, E/L.915, E/L.918, E/L.919, E/SR.1177 à 1179, E/SR.1181) [suite]

Déclaration du Caire des pays en voie de développement (A/5162) [suite]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. FRANZI (Italie) dit qu'il faudra attendre 1970 pour connaître pleinement les résultats de la Décennie des Nations Unies pour le développement, mais que l'on pourra, au cours des quelques années à venir, faire des évaluations préliminaires et risquer certains pronostics. Les activités déjà entreprises ou à entreprendre dans le cadre de la Décennie sont conformes aux objectifs de cette dernière et répondent aux exigences du programme, mais il faudra peut-être envisager de nouvelles mesures pour faciliter et accélérer le développement des pays moins favorisés. Les Nations Unies ont le devoir de n'épargner aucun effort en vue d'intensifier les activités déjà entreprises et de veiller à ce que les divers programmes d'assistance multilatérale et bilatérale soient assez efficaces pour favoriser la réalisation des objectifs fixés pour la Décennie.

2. Il ressort des déclarations qui ont déjà été faites que, au cours de la dix-septième session de l'As-

semblée générale, la Commission s'attachera essentiellement aux problèmes du commerce international et de l'évolution défavorable des termes de l'échange des pays en voie de développement et, par conséquent, aux travaux préparatoires en vue de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La délégation italienne est convaincue que le développement des pays économiquement peu avancés est subordonné dans une large mesure à l'expansion de leurs échanges commerciaux et à la stabilisation des prix des produits de base. L'Italie, qui, après la seconde guerre mondiale, a demandé aux Etats-Unis de faciliter l'importation de produits italiens sur leur territoire, ne pourrait pas aujourd'hui demeurer insensible à ce même appel, venant cette fois des pays en voie de développement. Mais plutôt qu'à la devise "commerce et non assistance" elle croit à celle de "commerce et assistance", et préfère même "le commerce, en tant que forme d'assistance". Elle estime en effet que l'on ne peut pas s'attendre que le commerce international résolve tous les problèmes du développement et qu'il ne faut ni abandonner ni relâcher les efforts d'assistance déjà entrepris.

3. Indépendamment des mesures destinées à ouvrir davantage les marchés des pays industrialisés aux exportations des pays en voie de développement, il faut poursuivre et même élargir les programmes actuels d'assistance économique, financière et technique, et accroître le courant des capitaux publics et privés nécessaires à la transformation des structures économiques des pays peu développés. Cette transformation doit avoir pour objet de diversifier la production de ces pays et de créer progressivement des industries locales qui non seulement permettront de satisfaire les besoins intérieurs, mais encore assureront de nouvelles sources de recettes d'exportation. Il convient de noter à ce propos que cet objectif ne pourra être atteint sans la coopération active, sur les plans administratif, économique et social des Etats bénéficiaires.

4. La délégation italienne, qui a appuyé la résolution 1707 (XVI) de l'Assemblée générale et la résolution 917 (XXXIV) du Conseil économique et social, a l'intention de coopérer pleinement aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de contribuer ainsi à la solution des difficultés qui entravent le développement des pays peu favorisés du point de vue économique.

5. Si l'on veut que la Conférence soit couronnée de succès, il importe de garder présentes à l'esprit toutes les considérations dont s'inspire la résolution 917 (XXXIV) du Conseil. Tout d'abord, la Conférence devra se tenir dans un climat exempt de toute speculation politique et dans un esprit de compréhension et de coopération mutuelles, tous les participants s'efforçant de trouver les moyens d'éliminer ou de réduire les obstacles qu'implique la structure actuelle du commerce international pour le développement des pays peu favorisés sur le plan économique. S'il n'en était pas ainsi, les chances de réussite de la Conférence risqueraient d'être mises en doute dans l'esprit de nombreux pays avant même qu'elle ne soit convoquée. Ensuite, la Conférence devra avoir un caractère essentiellement technique et être en mesure de s'attacher à tous ces obstacles, notamment à ceux qui existent depuis de nombreuses années et qui sont de ce fait les plus difficiles à surmonter. La conclusion récente de l'Accord inter-

national sur le café témoigne de la possibilité d'arriver à un arrangement qui serve les intérêts de tous les participants.

6. On attend beaucoup de cette conférence et, si l'on ne veut pas qu'elle déçoive les espoirs mis en elle, il importe de la préparer avec le plus grand soin. Le Comité préparatoire devra mettre à profit l'expérience concrète acquise, en matière de commerce international, par des organismes comme le Fonds monétaire international, les parties contractantes au GATT et la Banque mondiale. Il trouvera aussi, dans les discussions de l'Assemblée générale, d'utiles indications en ce qui concerne non seulement les aspects techniques du problème, mais également l'attitude nouvelle qui se fait jour à l'égard du commerce international et les opinions des Etats membres au sujet de la Conférence.

7. La délégation italienne pense être en mesure de collaborer utilement aux travaux préparatoires de la Conférence et aux travaux de la Conférence elle-même. L'Italie, qui est pauvre en matières premières et en ressources naturelles, est l'associée naturelle des pays en voie de développement et fonde par conséquent ses espoirs de progrès économique sur une expansion de ses échanges commerciaux. Elle est convaincue de la nécessité d'accroître son commerce d'importation et d'exportation avec tous les pays, et notamment avec ceux qui sont en voie de développement économique et social. On estime qu'en 1975 l'Italie aura réalisé le plein emploi. Au cours des 12 années qui se sont écoulées depuis 1950, un changement radical s'est produit dans la société italienne du fait de la mise en place de structures de production capables, pour la première fois, d'assurer une accumulation de capital proportionnelle à l'offre de main-d'œuvre. Les profondes modifications intervenues dans ces structures tendent à faire de l'agriculture un facteur moins important dans la formation du revenu national, ce qui permettra à l'avenir une politique commerciale encore plus libérale. D'autres perspectives s'ouvrent également: l'élévation du revenu moyen amènera une augmentation de la consommation intérieure et renforcera en conséquence la demande de produits tropicaux comme le café, le thé et le cacao. Cette évolution aura un effet cumulatif appréciable, car la consommation accrue de ces produits permettra au Gouvernement italien de réduire par la suite les impôts de consommation intérieurs, ce qui entraînera un nouvel accroissement des importations.

8. Il est évident que plus les pays progressent sur la voie du développement, plus leurs échanges de produits industriels sont intenses. L'industrialisation ne conduit pas à l'autarcie, mais à l'expansion du commerce. Les premiers indices de cette expansion sont déjà apparents. L'Italie, par exemple, cherche à ouvrir ses marchés, chaque fois que sa balance des paiements et sa situation économique le permettent, non seulement aux pays membres de la Communauté économique européenne, mais encore à tous les pays. Le Gouvernement italien a sanctionné récemment une nouvelle réduction des tarifs douaniers sur les marchandises de toutes origines et en dehors de tout engagement international et de toute condition de réciprocité.

9. La question des groupements économiques régionaux a été longuement traitée en séance plénière de l'Assemblée générale par M. Spaak, ministre des affaires étrangères de Belgique (1138ème séance),

et M. Piccioni, ministre des affaires étrangères d'Italie (1136ème séance). Les pays d'Europe orientale ont cherché à donner l'impression que la Communauté économique européenne était un nouvel élément de la guerre froide, et M. Piccioni a tenu à dissiper cette impression. Il a souligné que le but immédiat de la Communauté était l'organisation, dans la liberté et la démocratie, de l'économie des Etats membres et l'expansion des échanges avec le monde entier. Le représentant de la Yougoslavie a affirmé devant la Commission (800ème séance) que la politique agricole de la Communauté aurait des conséquences néfastes sur les importations en provenance de marchés tiers et favoriserait une production intérieure non économique. En fait, cette politique ne vise pas au protectionnisme; elle tend à satisfaire deux besoins: premièrement, étendre l'intégration économique à un secteur de base dans lequel les économies des pays membres présentent les différences de structure et d'organisation le plus marquées: deuxièmement, amener, par une adaptation quantitative et de structure progressive, la production agricole de la Communauté à un niveau qui permette à celle-ci de soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. En d'autres termes, l'ultime objectif de la Communauté dans le secteur agricole, aussi bien que dans les autres secteurs, est de se tourner davantage vers l'extérieur, conformément à l'article 110 du Traité de Rome. C'est dans cet esprit que la Communauté s'est fixé notamment pour but la conclusion d'accords mondiaux destinés à établir des systèmes permanents de coopération internationale en vue d'une répartition rationnelle de la production agricole mondiale sur les divers marchés de consommation.

10. La délégation italienne tient à assurer au représentant de la Yougoslavie que la Conférence sur les problèmes de développement économique qui s'est tenue au Caire a été suivie en Italie avec intérêt et sans méfiance. Il ne pourrait guère en être autrement. Une réunion à laquelle les pays en voie de développement discutent de leurs problèmes ne peut être vue qu'avec bienveillance. S'il y a des appréhensions, elles ne peuvent qu'être inspirées par la crainte de voir certains pays en voie de développement se laisser emporter par la spéculation politique organisée par d'autres pays qui s'intéressent à une conférence sur le commerce mondial uniquement dans le cadre d'une offensive politique lancée contre le Marché commun européen et d'une campagne destinée à semer la discorde entre les pays en voie de développement et le monde occidental.

11. C'est un fait bien connu que l'URSS a conclu, ces dernières années, plusieurs accords à long terme avec les pays membres de la Communauté. Les statistiques montrent que l'URSS a développé son commerce avec ces pays, ainsi qu'avec les pays membres de l'Association européenne de libre-échange, avec le Japon et, à vrai dire, avec le monde occidental tout entier, excepté les Etats-Unis. Les échanges entre l'Union soviétique et l'Italie ont quintuplé au cours des cinq dernières années. D'ailleurs, c'est surtout l'Union soviétique elle-même qui, par son système d'échanges discriminatoires reposant sur le monopole d'Etat, fixe une limite à ces échanges. Chaque fois qu'elle a réellement voulu accroître ses échanges avec le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne, le Japon et l'Italie, l'Union soviétique a trouvé ces pays dans les meilleures dispositions.

12. Il est regrettable que certains pays voient dans la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement une nouvelle arme pour l'offensive contre le monde occidental. En lançant cette offensive, l'Union soviétique vise moins à remplacer le monde occidental dans ses échanges avec les pays en voie de développement qu'à obtenir l'appui de ces pays dans la lutte contre l'intégration européenne. Tout en insistant pour que l'on réunisse, à la hâte et sans préparation suffisante, une conférence internationale sur le commerce, l'Union soviétique n'a pas cessé d'imputer aux monopoles capitalistes la responsabilité de l'évolution défavorable des termes de l'échange des pays de production primaire. Mais l'URSS oublie de dire qu'elle ne paie pas un centime de plus que le prix international pour ses propres importations de matières premières; elle ne donne pas les raisons de la crise mondiale de surproduction de certains produits; et surtout, elle évite toute mention de la tendance actuelle à la conclusion d'accords internationaux pour la stabilisation des prix, tel le récent Accord international sur le café.

13. Durant la discussion, on a fait d'autres assertions qui semblent inspirées par la politique plutôt que par le sens des réalités. On a dit, par exemple, que la Communauté économique européenne cherchait à maintenir ses membres associés dans un état de dépendance économique à l'égard d'un petit nombre d'acheteurs européens et donc à retarder leur développement. Toutefois, les chiffres intéressants par exemple le Sénégal, où la production industrielle a augmenté de presque 75 p. 100 entre 1956 et 1961, la Côte-d'Ivoire, où l'augmentation a été du même ordre, et Madagascar, dont la production industrielle avait atteint en 1960 l'indice 262, 1950 étant égal à 100, montrent clairement que le développement industriel des pays africains associés à la Communauté, loin d'être entravé, s'est en fait consolidé. En outre, les exportations de produits industriels de tous les pays associés se sont accrues de 35 p. 100 entre 1959 et 1960.

14. La Communauté a fourni aux pays d'outre-mer, pour le développement de leur infrastructure et leur progrès social, la plus forte aide financière qui ait jamais été accordée en si peu de temps dans le cadre d'un système d'investissement multilatéral: entre le mois de février 1959 et le 31 décembre 1962, 581 millions de dollars ont été alloués aux pays associés. Il a été convenu qu'une somme au moins aussi importante serait mise à leur disposition au cours des cinq prochaines années. La contribution de l'Italie sera à l'avenir au moins le double de ce qu'elle a été jusqu'ici. La Communauté s'est formellement engagée à continuer d'accorder cette aide financière aux pays associés pour le développement et la diversification de leur économie.

15. L'aide fournie par l'Italie aux pays en voie de développement durant les six premiers mois de 1962 s'est élevée à 200 millions de dollars, soit presque autant que pour toute l'année 1961. L'Italie traverse actuellement une phase critique de son propre développement. Il arrive souvent qu'elle ne puisse pas fournir aux pays en voie de développement toute l'aide qu'elle souhaiterait. Elle sait aussi que, durant la Décennie pour le développement, la coopération sera à la base du progrès économique de chaque pays. Un meilleur équilibre doit être établi entre la solution des problèmes intérieurs et celle des problèmes internationaux. L'Italie est prête à coopérer par tous les moyens dont elle dispose. Elle apportera, comme par

le passé, une contribution constructive aux travaux de la Commission et elle partage l'espoir, exprimé à la 795ème séance par le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, que la Commission retrouvera dans la tendance à l'intégration régionale la force unificatrice du commerce universel.

16. M. FARHADI (Afghanistan) dit que sa délégation est reconnaissante au Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales de la contribution qu'il a apportée aux travaux de la Commission grâce à la déclaration qu'il a faite à la 795ème séance.

17. La délégation afghane appuie sans réserve la résolution 916 (XXXIV) du Conseil économique et social remerciant le Secrétaire général du rapport (E/3613) dans lequel il propose des mesures destinées à favoriser les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Elle approuve aussi entièrement les objectifs de ce programme et estime, comme le Secrétaire général, que l'on trouvera les moyens de le mettre en œuvre si l'on a vraiment le désir d'atteindre ces objectifs.

18. Il ressort du paragraphe 146 du rapport du Conseil (A/5203) que les pays ayant participé à la Conférence du Caire se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la réunion d'une conférence économique internationale dans le cadre de l'ONU. La Déclaration du Caire des pays en voie de développement (A/5162) invite les pays industrialisés à adopter d'urgence un programme de mesures pour l'abolition de l'imposition de tarifs et la non-imposition ainsi que de toutes les autres barrières économiques discriminatoires qui affectent d'une manière défavorable l'exportation des pays en voie de développement.

19. A propos du développement du commerce international, l'Afghanistan, qui est un pays enclavé, attache une importance particulière au droit qu'ont les pays se trouvant dans cette situation d'avoir accès à la mer et d'utiliser les ports, ainsi que les installations de transports et de transit, droit auquel il est fait allusion au paragraphe 25 de la Déclaration du Caire. Ce droit permanent et indéniable des pays enclavés au transit a été mentionné dans bien des conventions et traités internationaux, notamment dans les quatre premiers articles de la Convention sur la haute mer, adoptée en 1958 par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Certaines dispositions de cette convention ont fait l'objet d'interprétations erronées de la part de plusieurs pays, et le Gouvernement afghan se réserve le droit de rectifier ces interprétations en temps utile.

20. Dans sa résolution 1028 (XI), l'Assemblée générale a reconnu que, si l'on veut favoriser le commerce international, les pays sans littoral doivent avoir des facilités de transit adéquates. Cette nécessité s'est particulièrement fait sentir dans la région du monde dans laquelle est situé l'Afghanistan. Dans son rapport annuel à la trente-deuxième session du Conseil économique et social (E/3466), la CEAE0 a souligné le besoin de simplifier encore les formalités dans les ports de transit, notamment d'éliminer les goulots d'étranglement, de supprimer les droits supplémentaires qui frappent les marchandises à destination des pays enclavés et d'assurer le dédouanement rapide des marchandises en transit. Dans son dernier rapport au Conseil (E/3599), la CEAE0 a mis l'accent sur les facilités acquises par les pays enclavés, et a demandé instamment que les pays riverains s'abstiennent de toute action unilatérale risquant d'avoir de

profondes répercussions sur le trafic commercial transitaire en provenance et à destination des pays enclavés. M. Farhadi rappelle également, à cet égard, que le Conseil a constitué un groupe de travail pour examiner le projet de déclaration sur la coopération économique internationale (E/3467), les amendements qui y ont été apportés et les vues exprimées à son sujet. La délégation de l'Afghanistan espère que ce groupe de travail et le Conseil accorderont l'attention voulue à l'amendement proposé par ce pays (E/L.899) concernant le droit des pays sans littoral à la liberté de transit.

21. La Conférence du Caire a constaté que l'aide internationale contribuait au progrès des pays en voie de développement, mais que son volume actuel était insuffisant et que ses formes et modalités n'étaient pas satisfaisantes. De l'avis de la délégation afghane, le sous-développement n'est pas un état particulier à tel ou tel continent ou territoire et l'assistance déjà accordée aux pays en voie de développement ne doit être en aucune façon réduite. L'assistance doit être répartie de façon équitable et rationnelle, sans qu'il soit tenu compte des groupements ou alignements politiques; elle doit avoir un objectif humanitaire supérieur.

22. La délégation afghane appuie la résolution 921 (XXXIV) du Conseil, qui demande instamment aux pays économiquement développés d'étudier à nouveau la possibilité de prendre des mesures en vue d'assurer la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies.

23. En ce qui concerne la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et le renforcement des commissions économiques régionales, prévus dans la résolution 1709 (XVI) de l'Assemblée générale, M. Farhadi attire l'attention sur le fait — déjà souligné par sa délégation à la dix-septième session de la CEAE0 — que de nombreux pays d'Asie et d'Extrême-Orient, y compris le sien, ont certains traits communs, mais présentent des différences sur les plans géographique et humain. Ils se rapprochent à bien des égards de pays situés en dehors de la région avec lesquels ils entretiennent des relations économiques. A propos d'une éventuelle décentralisation des activités sociales, il ne faut pas oublier qu'en ce qui concerne certaines des institutions spécialisées l'Afghanistan n'appartient pas à la région de la CEAE0. Lors de la seizième session de l'Assemblée générale, la délégation afghane ne s'est pas opposée à l'idée de la décentralisation, étant entendu que l'on renforcerait les commissions régionales eu égard aux responsabilités fondamentales qui leur incombent dans l'exécution de programmes régionaux. Il est certainement nécessaire de renforcer les commissions économiques régionales, mais, en ce qui concerne les projets et problèmes nationaux, il serait souhaitable que les divers pays moins développés aient des relations et des contacts directs avec les services centraux des institutions compétentes pour assurer la coopération technique nécessaire en l'espèce.

24. Nul ne peut nier l'importance de l'interdépendance entre les programmes de coopération technique des Nations Unies et des institutions spécialisées, d'une part, et les activités de préinvestissement du Fonds spécial, d'autre part. Les pays en voie de développement verraient avec satisfaction une coordination plus étroite entre ces programmes et activités. Dans son rapport sur la coordination des activités

d'assistance technique (E/3639), le Comité spécial des huit, créé en vertu de la résolution 851 (XXXII) du Conseil économique et social, a recommandé au Conseil de prier le Secrétaire général d'étudier les avantages et inconvénients que pourrait avoir la fusion partielle ou totale de l'ensemble ou de certains des programmes d'assistance technique des Nations Unies, à savoir les programmes ordinaires, le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial. La délégation afghane estime que le Fonds spécial pourrait être considéré comme un premier pas vers la constitution d'un fonds d'équipement. Il faudra tenir compte de cette opinion, que partagent de nombreux autres pays, avant de procéder à une fusion, le cas échéant. C'est avec satisfaction que la délé-

gation afghane a appris que la composition du Comité spécial avait été élargie, étant donné que, jusqu'à présent, les pays en voie de développement n'y étaient pas suffisamment représentés.

25. La question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles est d'une grande importance pour tous les pays, en particulier les pays moins développés. La délégation afghane espère que l'Assemblée générale accordera une attention particulière aux vues exprimées par ces derniers lorsqu'elle examinera le rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (E/3511).

La séance est levée à 18 h 15.